

COMPTES ANNUELS

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR S.A.

Société anonyme

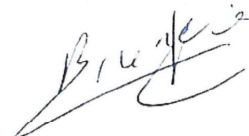
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.032.000 euros

1 boulevard Haussmann 75009 PARIS

433 932 811 RCS Paris

DATE DE CLÔTURE : 31/12/2024

Certifié conforme par le Président
Mme Valérie BRUNERIE



Sommaire

BILAN - Actif.....	3
BILAN - Passif.....	4
COMPTE DE RESULTAT.....	5
COMPTE DE RESULTAT (suite).....	6
HORS BILAN.....	6
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS.....	7
1. RESUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES.....	8
2. NOTES SUR LES VALEURS MOBILIERES.....	11
2.1. Variation des autres immobilisations financières et autres titres immobilisés.....	11
2.2. Variation des valeurs mobilières de placement.....	11
3. INFORMATIONS SUR LE BILAN.....	12
3.1. Etats des échéances des créances et des dettes.....	12
3.2. Charges à payer.....	13
3.3. Produit à recevoir.....	13
3.4. Charges constatées d'avance.....	14
3.5. Produits constatées d'avance.....	14
3.6. Variation des capitaux propres.....	15
3.7. Composition du capital.....	16
3.8. Postes concernés par les entreprises liées.....	17
4. AUTRES INFORMATIONS (consolidation).....	18
4.1. Consolidation.....	18
4.2. Honoraires du commissaire aux comptes.....	18
4.3. Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices.....	19
5. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	19

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR
EXERCICE 2024

BILAN actif

BILAN-ACTIF	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles				
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	6,043,502.66		6,043,502.66	6,013,733.35
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières	6,043,502.66		6,043,502.66	6,013,733.35
Total Actif Immobilisé (II)	6,043,502.66		6,043,502.66	6,013,733.35
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	666,381.00		666,381.00	1,057,227.00
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	666,381.00		666,381.00	1,057,227.00
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
dont autres titres:				
Disponibilités	3,755,856.27		3,755,856.27	3,629,103.08
TOTAL Disponibilités	3,755,856.27		3,755,856.27	3,629,103.08
Charges constatées d'avance				
Total Actif Circulant (III)	4,422,237.27		4,422,237.27	4,686,330.08
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Prime de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
Total Général (I à VI)	10,465,739.93		10,465,739.93	10,700,063.43

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR
EXERCICE 2024

BILAN passif

BILAN-PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
Capital social ou individuel dont versé :	12,032,000.00	12,032,000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	1,284,127.82	1,284,127.82
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
TOTAL Réserves	1,284,127.82	1,284,127.82
Report à nouveau	-3,293,638.17	-3,123,131.32
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-59,429.31	-170,506.85
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	9,963,060.34	10,022,489.65
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques		178,434.95
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		178,434.95
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers dont emprunts participatifs :		
TOTAL Dettes financières		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120,000.00	120,000.00
Dettes fiscales et sociales	9,009.41	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	373,670.18	379,138.83
TOTAL Dettes d'exploitation	502,679.59	499,138.83
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	502,679.59	499,138.83
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	10,465,739.93	10,700,063.43

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR
EXERCICE 2024

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2024			31/12/2023
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services				
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits			17,846.00	
Total des produits d'exploitation (I)			17,846.00	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			223,610.49	229,466.57
Impôts, taxes et versements assimilés				3,062.00
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation	sur	Dotations aux amortissements		
	immobilisations	Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		840.04	181,083.27
Autres charges				8,922.96
Total des charges d'exploitation (II)			224,450.53	422,534.80
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-206,604.53	-422,534.80
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			215,694.48	267,598.83
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			4,003.70	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			219,698.18	267,598.83
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			69,874.64	8,263.09
Différences négatives de change				7,307.79
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)			69,874.64	15,570.88
RÉSULTAT FINANCIER			149,823.54	252,027.95
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			-56,780.99	-170,506.85

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR
EXERCICE 2024
COMPTE DE RESULTAT (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2,648.32	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VIII)	2,648.32	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-2,648.32	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	237,544.18	267,598.83
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	296,973.49	438,105.68
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	-59,429.31	-170,506.85

HORS BILAN

HORS BILAN	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement :		
Engagements en faveur de la clientèle :		
Engagements de garantie :	475,610.00	475,610.00
- Engagements d'ordre de la clientèle		
- Engagements envers les fonds de garantie des dépôts et de résolution	475,610.00	475,610.00
Engagements sur titres :		
- Autres engagements donnés		
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement :		
- Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements de garantie :		
- Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements sur titres :		
- Autres engagements reçus		

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SA

Le 25 mars 2021, l'entité BNP Paribas Public Sector SA a eu un retrait d'agrément en tant qu'établissement de crédit.

Pour cela, les comptes au 31/12/2024 ont été arrêtés selon les principes et méthodes comptables définis par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié.

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées sont identiques à celles utilisées dans les comptes annuels au 31 décembre 2023.

Dans l'hypothèse où un événement n'ayant aucun lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice survient entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes, une information est donnée dans l'annexe.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites à l'actif pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire est appréciée selon une approche multicritères intégrant en particulier la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation et de prêts à la clientèle financière garantis par des personnes publiques auxquelles s'ajoutent des créances aux collectivités locales. Elles sont ventilées en créances commerciales, autres crédits et crédits à l'équipement.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les surcotes/décotes correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat sont lissées linéairement sur la durée restant à courir des créances.

Valeurs mobilières de placement

Sont comptabilisés en valeurs mobilières de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR EXERCICE 2024

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Les produits et charges constatés d'avances liés aux soultes de swaps ainsi que les intérêts et produits à recevoir rattachés aux swaps sont présentés au bilan dans les comptes de régularisation par compensation de devises.

➤ Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

Impôt sur les bénéfices

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SA enregistre à compter de 2014 un changement de méthode comptable concernant ses impôts différés.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourent au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Le changement est exceptionnel et justifié par l'amélioration de l'information financière dans la mesure où elle permet d'éviter la volatilité induite par le traitement fiscal inhérent à l'activité de la société.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

Opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des instruments financiers enregistrés au hors-bilan, pour lesquels l'écart est conservé dans un compte de régularisation.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Le résultat mensuel en devises est partiellement couvert à hauteur du montant de résultat mensuel déterminé selon le référentiel IFRS. La part non couverte génère un gain ou une perte de change en résultat.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations de l'ANC N°2014-07 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables.

Régime d'intégration fiscale

BNP PARIBAS Public Sector SA est intégrée au Groupe Fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS SA.

2. NOTES SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

2.1. Variation des autres immobilisations financières et autres titres immobilisés

Postes	Valeur à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Valeur à la clôture
Autres titres immobilisés					
Dépréciation					
<i>Valeur nette comptable des autres titres immobilisés</i>	-	-	-	-	-
Prêts	6,013,733.35	29,769.31			6,043,502.66
Dépréciation					
<i>Valeur nette comptable des prêts</i>	6,013,733.35	29,769.31		-	6,043,502.66
Prêts					
Dépréciation					
<i>Valeur nette comptable autres</i>	6,013,733.35	29,769.31		-	6,043,502.66
TOTAL	6,013,733.35	29,769.31		-	6,043,502.66

2.2. Variation des valeurs mobilières de placement

Postes	Valeur à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Valeur à la clôture
Intérêts courus					
Dépréciation					
Valeur nette comptable	-	-	-	-	-

3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

3.1. États des échéances des créances et des dettes

Cadre A		Etat des créances		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	
Créances rattachées à des participations							
Prêts				6,043,502.66	6,043,502.66		
Autres immos financières							
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE				6,043,502.66	6,043,502.66		
Clients douteux ou litigieux							
Autres créances clients							
Créances représentatives de titres prêtés							
Personnel et comptes rattachés							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux							
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices						
	Taxe sur la valeur ajoutée			70,939.00	70,939.00		
	Autres impôts			475,610.00	475,610.00		
	Etat - divers						
Groupes et associés				119,832.00	119,832.00		
Débiteurs divers							
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT				666,381.00	666,381.00	-	
Charges constatées d'avance							
TOTAL DES CREANCES				6,709,883.66	6,709,883.66	-	
Prêts accordés en cours d'exercice				65,965,276.68			
Remboursements obtenus en cours d'exercice				65,935,507.37			
Prêts et avances consentis aux associés							
Cadre B	Etat des dettes			Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles							
Autres emprunts obligataires							
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine							
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine							
Emprunts et dettes financières divers							
Fournisseurs et comptes rattachés				120,000.00	120,000.00		
Personnel et comptes rattachés							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices						
	Taxe sur la valeur ajoutée			9,009.41	9,009.41		
	Obligations cautionnées						
	Autres impôts						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Groupes et associés							
Autres dettes				373,670.18	373,670.18		
Dette représentative de titres empruntés							
Produits constatés d'avance							
TOTAL DES DETTES				502,679.59	502,679.59		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					Emprunts auprès des associés personnes physiques		
Emprunts remboursés en cours d'exercice							

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR
EXERCICE 2024

3.2. Charges à payer

Charges à payer	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
Emprunts et dettes financières divers	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120,000.00
Dettes fiscales et sociales	9,009.41
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	373,670.18
TOTAL DETTES	502,679.59

3.3. Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Créances rattachées à des participations	
Créances rattachées à des TIAP	
Créances rattachées à des autres titres immobilisés	
Prêts	6,043,502.66
Autres immobilisations financières	
Immobilisations financières	6,043,502.66
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	666,381.00
Créances	666,381.00
Disponibilités	3,755,856.27
Disponibilités	3,755,856.27
Valeurs mobilières de placement	
Valeurs mobilières de placement	-
TOTAL CRÉANCES	10,465,739.93

Sont compris dans les comptes de autres créances un montant de 475 K€ correspondant au dépôt effectué par la société auprès du CRU en garantie des engagements de paiement irrévocable pris dans le cadre du Mécanisme de Résolution Européen. Ce dépôt, qui n'est pas déprécié, fait l'objet d'un contentieux en appel auprès des tribunaux compétents à la suite de la demande en remboursement formulée par la société auprès du CRU consécutive au retrait de son agrément bancaire.

3.4. Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	Montant
Charges d'exploitation	
Charges exceptionnels	
Charges financières	
<i>TOTAL</i>	-

3.5. Produits constatés d'avance

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	Montant
Produits d'exploitation	
Produits exceptionnels	
Produits financiers	
<i>TOTAL</i>	-

3.6. Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	12,032,000.00						12,032,000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...							
Ecart de réévaluation							
Réserve légale	1,284,127.82						1,284,127.82
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	-3,123,131.32				-170,506.85		-3,293,638.17
Résultat de l'exercice	-170,506.85	-59,429.31	170,506.85				-59,429.31
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
TOTAL CAPITAUX PROPRES	10,022,489.65	-59,429.31	170,506.85		-170,506.85		9,963,060.34

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR
EXERCICE 2024

3.7 Composition du capital

	Nombre de titres				Valeur nominale
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	1,203,200.00			1,203,200.00	10 euros
Actions à dividendes prioritaires					
Parts sociales					

3.8. Postes concernés par les entreprises liées

	31/12/2024
	Montants
Avances et acomptes versés sur immobilisations	
Incorporelles	
Corporelles	
	-
Immobilisations financières	
Participations	
Créances rattachées à des participations	
Prêts	6,043,502.66
Autres titres immobilisés	
Autres immobilisations financières	
	6,043,502.66
Créances	
Fournisseurs : avances et acomptes versés	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Capital souscrit appelé non versé	
	-
Valeurs mobilières de placement	
Valeurs mobilières de placement	
	-
Disponibilités	
Disponibilités	3,755,856.27
	3,755,856.27
Dettes financières diverses	
Dettes rattachées à des participations	
Emprunts et dettes financières divers	
Comptes courants financiers	
	-
Clients : avances et acomptes reçus	
Dettes fournisseurs	
Dettes sur immobilisations	
Autres dettes	98,623.00
	98,623.00
Produits (à détailler)	
Produits des participations	
Produits des créances	
Intérêts	215,694.48
	215,694.48
Charges (à détailler)	
Intérêts et charges assimilés	69,874.64
	69,874.64

4. AUTRES INFORMATIONS (consolidation)

4.1. Consolidation

Les comptes de la sociétés sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de :

Dénomination sociale	Formes juridique	Au capital de EUR	Ayant son siège social à	R.C.S
BNP PARIBAS	SA	2,261,621,342.00	16 bd des Italiens 75009 PARIS	662.042.449

4.2. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes, de l'exercice 2024 s'élèvent à 30,000.00 € toutes taxes comprises, conformément à la lettre de mission approuvée et signée.

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR
EXERCICE 2024

4.3. Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Établi en EUR					
Nature des indications	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en EUR)	24,040,000.00	24,040,000.00	24,040,000.00	12,032,000.00	12,032,000.00
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	2,404,000.00	2,404,000.00	2,404,000.00	1,203,200.00	1,203,200.00
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d-1) par conversion d'obligations					
d-2) par exercice de droits de souscription					
II. Résultat de l'exercice (en EUR)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5,031,033.00				
b) Résultat avant impôts et charges calculées	4,460,860.02	2,969,886.13	1,184,693.32	-170,506.85	-59,429.31
c) Impôt sur les bénéfices	-870,559.04	1,010,827.37	803,673.49		
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Dotations aux amortissements et provisions					
f) Résultat après impôts et charges calculées	3,733,527.87	3,980,713.50	1,971,940.63	-170,506.85	-59,429.31
g) Résultat distribué au titre de l'exercice					
III. Résultat par action (en EUR)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées	1.49	1.66	0.83	-0.14	-0.05
b) Résultat après impôts et charges calculées	1.55	1.66	0.82	-0.14	-0.05
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action					
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant



BNP Paribas Public Sector (S.A)

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



BNP Paribas Public Sector (S.A)

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société BNP Paribas Public Sector (S.A),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas Public Sector (S.A) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé au contrôle des documents adressés à l'organe appelé à statuer sur les comptes, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 11 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Baaj', with a long horizontal stroke extending to the right.

Hassan Baaj

COMPTES ANNUELS

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR S.A.

Société anonyme

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.032.000 euros

1 boulevard Haussmann 75009 PARIS

433 932 811 RCS Paris

DATE DE CLÔTURE : 31/12/2024

Sommaire

BILAN - Actif.....	3
BILAN - Passif.....	4
COMPTE DE RESULTAT.....	5
COMPTE DE RESULTAT (suite).....	6
HORS BILAN.....	6
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS.....	7
1. RESUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES.....	8
2. NOTES SUR LES VALEURS MOBILIERES.....	11
2.1. Variation des autres immobilisations financières et autres titres immobilisés.....	11
2.2. Variation des valeurs mobilières de placement.....	11
3. INFORMATIONS SUR LE BILAN.....	12
3.1. Etats des échéances des créances et des dettes.....	12
3.2. Charges à payer.....	13
3.3. Produit à recevoir.....	13
3.4. Charges constatées d'avance.....	14
3.5. Produits constatées d'avance.....	14
3.6. Variation des capitaux propres.....	15
3.7. Composition du capital.....	16
3.8. Postes concernés par les entreprises liées.....	17
4. AUTRES INFORMATIONS (consolidation).....	18
4.1. Consolidation.....	18
4.2. Honoraires du commissaire aux comptes.....	18
4.3. Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices.....	19
5. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	19

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR
EXERCICE 2024

BILAN actif

BILAN-ACTIF	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles				
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	6,043,502.66		6,043,502.66	6,013,733.35
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières	6,043,502.66		6,043,502.66	6,013,733.35
Total Actif Immobilisé (II)	6,043,502.66		6,043,502.66	6,013,733.35
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	666,381.00		666,381.00	1,057,227.00
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	666,381.00		666,381.00	1,057,227.00
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
dont autres titres:				
Disponibilités	3,755,856.27		3,755,856.27	3,629,103.08
TOTAL Disponibilités	3,755,856.27		3,755,856.27	3,629,103.08
Charges constatées d'avance				
Total Actif Circulant (III)	4,422,237.27		4,422,237.27	4,686,330.08
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Prime de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
Total Général (I à VI)	10,465,739.93		10,465,739.93	10,700,063.43

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR
EXERCICE 2024

BILAN passif

BILAN-PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
Capital social ou individuel dont versé :	12,032,000.00	12,032,000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	1,284,127.82	1,284,127.82
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
TOTAL Réserves	1,284,127.82	1,284,127.82
Report à nouveau	-3,293,638.17	-3,123,131.32
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-59,429.31	-170,506.85
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	9,963,060.34	10,022,489.65
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques		178,434.95
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		178,434.95
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers dont emprunts participatifs :		
TOTAL Dettes financières		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120,000.00	120,000.00
Dettes fiscales et sociales	9,009.41	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	373,670.18	379,138.83
TOTAL Dettes d'exploitation	502,679.59	499,138.83
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	502,679.59	499,138.83
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	10,465,739.93	10,700,063.43

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR
EXERCICE 2024

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2024			31/12/2023
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services				
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits			17,846.00	
Total des produits d'exploitation (I)			17,846.00	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			223,610.49	229,466.57
Impôts, taxes et versements assimilés				3,062.00
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation	sur	Dotations aux amortissements		
	immobilisations	Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		840.04	181,083.27
Autres charges				8,922.96
Total des charges d'exploitation (II)			224,450.53	422,534.80
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-206,604.53	-422,534.80
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			215,694.48	267,598.83
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			4,003.70	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			219,698.18	267,598.83
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			69,874.64	8,263.09
Différences négatives de change				7,307.79
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)			69,874.64	15,570.88
RÉSULTAT FINANCIER			149,823.54	252,027.95
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			-56,780.99	-170,506.85

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR
EXERCICE 2024
COMPTE DE RESULTAT (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2,648.32	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VIII)	2,648.32	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-2,648.32	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	237,544.18	267,598.83
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	296,973.49	438,105.68
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	-59,429.31	-170,506.85

HORS BILAN

HORS BILAN	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement :		
Engagements en faveur de la clientèle :		
Engagements de garantie :	475,610.00	475,610.00
- Engagements d'ordre de la clientèle		
- Engagements envers les fonds de garantie des dépôts et de résolution	475,610.00	475,610.00
Engagements sur titres :		
- Autres engagements donnés		
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement :		
- Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements de garantie :		
- Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements sur titres :		
- Autres engagements reçus		

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SA

Le 25 mars 2021, l'entité BNP Paribas Public Sector SA a eu un retrait d'agrément en tant qu'établissement de crédit.

Pour cela, les comptes au 31/12/2024 ont été arrêtés selon les principes et méthodes comptables définis par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié.

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées sont identiques à celles utilisées dans les comptes annuels au 31 décembre 2023.

Dans l'hypothèse où un événement n'ayant aucun lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice survient entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes, une information est donnée dans l'annexe.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites à l'actif pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire est appréciée selon une approche multicritères intégrant en particulier la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation et de prêts à la clientèle financière garantis par des personnes publiques auxquelles s'ajoutent des créances aux collectivités locales. Elles sont ventilées en créances commerciales, autres crédits et crédits à l'équipement.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les surcotes/décotes correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat sont lissées linéairement sur la durée restant à courir des créances.

Valeurs mobilières de placement

Sont comptabilisés en valeurs mobilières de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR EXERCICE 2024

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Les produits et charges constatés d'avances liés aux soultes de swaps ainsi que les intérêts et produits à recevoir rattachés aux swaps sont présentés au bilan dans les comptes de régularisation par compensation de devises.

➤ Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

Impôt sur les bénéfices

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SA enregistre à compter de 2014 un changement de méthode comptable concernant ses impôts différés.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourent au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Le changement est exceptionnel et justifié par l'amélioration de l'information financière dans la mesure où elle permet d'éviter la volatilité induite par le traitement fiscal inhérent à l'activité de la société.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

Opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des instruments financiers enregistrés au hors-bilan, pour lesquels l'écart est conservé dans un compte de régularisation.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Le résultat mensuel en devises est partiellement couvert à hauteur du montant de résultat mensuel déterminé selon le référentiel IFRS. La part non couverte génère un gain ou une perte de change en résultat.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations de l'ANC N°2014-07 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables.

Régime d'intégration fiscale

BNP PARIBAS Public Sector SA est intégrée au Groupe Fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS SA.

2. NOTES SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

2.1. Variation des autres immobilisations financières et autres titres immobilisés

Postes	Valeur à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Valeur à la clôture
Autres titres immobilisés					
Dépréciation					
<i>Valeur nette comptable des autres titres immobilisés</i>	-	-	-	-	-
Prêts	6,013,733.35	29,769.31			6,043,502.66
Dépréciation					
<i>Valeur nette comptable des prêts</i>	6,013,733.35	29,769.31		-	6,043,502.66
Prêts					
Dépréciation					
<i>Valeur nette comptable autres</i>	6,013,733.35	29,769.31		-	6,043,502.66
TOTAL	6,013,733.35	29,769.31		-	6,043,502.66

2.2. Variation des valeurs mobilières de placement

Postes	Valeur à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Valeur à la clôture
Intérêts courus					
Dépréciation					
Valeur nette comptable	-	-	-	-	-

3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

3.1. États des échéances des créances et des dettes

Cadre A		Etat des créances		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	
Créances rattachées à des participations							
Prêts				6,043,502.66	6,043,502.66		
Autres immos financières							
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE				6,043,502.66	6,043,502.66		
Clients douteux ou litigieux							
Autres créances clients							
Créances représentatives de titres prêtés							
Personnel et comptes rattachés							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux							
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices						
	Taxe sur la valeur ajoutée			70,939.00	70,939.00		
	Autres impôts			475,610.00	475,610.00		
	Etat - divers						
Groupes et associés				119,832.00	119,832.00		
Débiteurs divers							
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT				666,381.00	666,381.00	-	
Charges constatées d'avance							
TOTAL DES CREANCES				6,709,883.66	6,709,883.66	-	
Prêts accordés en cours d'exercice				65,965,276.68			
Remboursements obtenus en cours d'exercice				65,935,507.37			
Prêts et avances consentis aux associés							
Cadre B	Etat des dettes			Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles							
Autres emprunts obligataires							
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine							
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine							
Emprunts et dettes financières divers							
Fournisseurs et comptes rattachés				120,000.00	120,000.00		
Personnel et comptes rattachés							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices						
	Taxe sur la valeur ajoutée			9,009.41	9,009.41		
	Obligations cautionnées						
	Autres impôts						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Groupes et associés							
Autres dettes				373,670.18	373,670.18		
Dette représentative de titres empruntés							
Produits constatés d'avance							
TOTAL DES DETTES				502,679.59	502,679.59		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					Emprunts auprès des associés personnes physiques		
Emprunts remboursés en cours d'exercice							

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR
EXERCICE 2024

3.2. Charges à payer

Charges à payer	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
Emprunts et dettes financières divers	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120,000.00
Dettes fiscales et sociales	9,009.41
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	373,670.18
TOTAL DETTES	502,679.59

3.3. Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Créances rattachées à des participations	
Créances rattachées à des TIAP	
Créances rattachées à des autres titres immobilisés	
Prêts	6,043,502.66
Autres immobilisations financières	
Immobilisations financières	6,043,502.66
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	666,381.00
Créances	666,381.00
Disponibilités	3,755,856.27
Disponibilités	3,755,856.27
Valeurs mobilières de placement	
Valeurs mobilières de placement	-
TOTAL CRÉANCES	10,465,739.93

Sont compris dans les comptes de autres créances un montant de 475 K€ correspondant au dépôt effectué par la société auprès du CRU en garantie des engagements de paiement irrévocable pris dans le cadre du Mécanisme de Résolution Européen. Ce dépôt, qui n'est pas déprécié, fait l'objet d'un contentieux en appel auprès des tribunaux compétents à la suite de la demande en remboursement formulée par la société auprès du CRU consécutive au retrait de son agrément bancaire.

3.4. Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	Montant
Charges d'exploitation	
Charges exceptionnels	
Charges financières	
TOTAL	-

3.5. Produits constatés d'avance

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	Montant
Produits d'exploitation	
Produits exceptionnels	
Produits financiers	
TOTAL	-

3.6. Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	12,032,000.00						12,032,000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...							
Ecart de réévaluation							
Réserve légale	1,284,127.82						1,284,127.82
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	-3,123,131.32				-170,506.85		-3,293,638.17
Résultat de l'exercice	-170,506.85	-59,429.31	170,506.85				-59,429.31
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
TOTAL CAPITAUX PROPRES	10,022,489.65	-59,429.31	170,506.85		-170,506.85		9,963,060.34

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR
EXERCICE 2024

3.7 Composition du capital

	Nombre de titres				Valeur nominale
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	1,203,200.00			1,203,200.00	10 euros
Actions à dividendes prioritaires					
Parts sociales					

3.8. Postes concernés par les entreprises liées

	31/12/2024
	Montants
Avances et acomptes versés sur immobilisations	
Incorporelles	
Corporelles	
	-
Immobilisations financières	
Participations	
Créances rattachées à des participations	
Prêts	6,043,502.66
Autres titres immobilisés	
Autres immobilisations financières	
	6,043,502.66
Créances	
Fournisseurs : avances et acomptes versés	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Capital souscrit appelé non versé	
	-
Valeurs mobilières de placement	
Valeurs mobilières de placement	
	-
Disponibilités	
Disponibilités	3,755,856.27
	3,755,856.27
Dettes financières diverses	
Dettes rattachées à des participations	
Emprunts et dettes financières divers	
Comptes courants financiers	
	-
Clients : avances et acomptes reçus	
Dettes fournisseurs	
Dettes sur immobilisations	
Autres dettes	98,623.00
	98,623.00
Produits (à détailler)	
Produits des participations	
Produits des créances	
Intérêts	215,694.48
	215,694.48
Charges (à détailler)	
Intérêts et charges assimilés	69,874.64
	69,874.64

4. AUTRES INFORMATIONS (consolidation)

4.1. Consolidation

Les comptes de la sociétés sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de :

Dénomination sociale	Formes juridique	Au capital de EUR	Ayant son siège social à	R.C.S
BNP PARIBAS	SA	2,261,621,342.00	16 bd des Italiens 75009 PARIS	662.042.449

4.2. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes, de l'exercice 2024 s'élèvent à 30,000.00 € toutes taxes comprises, conformément à la lettre de mission approuvée et signée.

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR
EXERCICE 2024

4.3. Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Établi en EUR					
Nature des indications	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en EUR)	24,040,000.00	24,040,000.00	24,040,000.00	12,032,000.00	12,032,000.00
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	2,404,000.00	2,404,000.00	2,404,000.00	1,203,200.00	1,203,200.00
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d-1) par conversion d'obligations					
d-2) par exercice de droits de souscription					
II. Résultat de l'exercice (en EUR)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5,031,033.00				
b) Résultat avant impôts et charges calculées	4,460,860.02	2,969,886.13	1,184,693.32	-170,506.85	-59,429.31
c) Impôt sur les bénéfices	-870,559.04	1,010,827.37	803,673.49		
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Dotations aux amortissements et provisions					
f) Résultat après impôts et charges calculées	3,733,527.87	3,980,713.50	1,971,940.63	-170,506.85	-59,429.31
g) Résultat distribué au titre de l'exercice					
III. Résultat par action (en EUR)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées	1.49	1.66	0.83	-0.14	-0.05
b) Résultat après impôts et charges calculées	1.55	1.66	0.82	-0.14	-0.05
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action					
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR (S.A)

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 12.032.000 euros
Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris
433 932 811 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à douze heures, les actionnaires de la Société BNP Paribas Public Sector (S.A) (la "**Société**") se sont réunis en assemblée générale mixte par conférence téléphonique sur convocation écrite qui leur a été adressée par la présidente du Conseil d'administration conformément au mandat que lui a conféré le Conseil d'administration, le 25 mars 2025.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Valérie BRUNERIE, en qualité de Présidente du Conseil d'administration.

La présidente de séance appelle au bureau en qualité de scrutateurs, les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, Monsieur Jean-Marc LEVY et Madame Valérie BRUNERIE, représentant respectivement BNP Paribas et ANTIN PARTICIPATION 5.

Le bureau ainsi constitué désigne Madame Valérie VICHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire, ce dernier acceptant expressément lesdites fonctions.

La présidente indique que Monsieur Hassan BAAJ représentant le cabinet ERNST& YOUNG & Autres, Commissaires aux comptes de la Société régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception est connecté.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été sera complétée et indiquant les actionnaires représentés à l'assemblée générale mixte.

La Présidente constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

La Présidente indique qu'ont été mis à disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;

- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport de gestion incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ; et
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée.

La Présidente, précise que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social ainsi qu'au lieu de la réunion de l'Assemblée, depuis le jour de la convocation. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Puis, elle rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

1. Arrêté des comptes annuels, rapport annuel du Conseil d'administration incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ; rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024; et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024;
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'absence de conventions réglementées ;
4. Ratification des nouveaux statuts ;
5. Démission d'un administrateur ;
6. Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente déclare la discussion générale ouverte.

Aucun actionnaire ne demandant la parole, la présidente met alors les résolutions suivantes au vote:

1. **Arrêté des comptes annuels, rapport annuel de gestion du Conseil d'administration incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ; rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024; et quitus aux administrateurs**

La Présidente indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder au vote de la première résolution, après examen du rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant notamment les comptes annuels (bilan, comptes de résultat, annexe), les rapports des commissaires aux comptes, et également le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise à l'assemblée générale. La Présidente donne lecture de la première résolution.

PREMIERE RESOLUTION

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport financier annuel du Conseil d'administration incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2024, décide d'approuver les

comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, lesquels font apparaître une perte de – 59 429 euros. »

« L'Assemblée approuve également les opérations figurant dans les comptes ou dans les rapports susmentionnés. En conséquence l'Assemblée donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

II. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

La Présidente indique ensuite qu'il convient de procéder au vote de la deuxième résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont il est donné lecture.

DEUXIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide d'affecter le résultat comme suit :

il sera proposé à l'assemblée générale de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2024, et d'affecter le résultat en report à nouveau pour le porter à – 3 353 067,48 euros. »

Perte de l'exercice	–59 429,31 euros
Report à nouveau antérieur	– 3 293 638,17 euros
Total	– 3 353 067,48 euros
Dotation à la réserve légale	0 euros
Dividende	0 euros
Report à nouveau	– 3 353 067,48 euros
Total	– 3 353 067,48 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

III. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'absence de conventions réglementées

La Présidente donne lecture de la troisième résolution relative au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, puis la soumet au vote des actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport, concernant l'absence de conventions ou d'engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

IV. Ratification des nouveaux statuts

La Présidente donne lecture de la quatrième résolution relative à la ratification des nouveaux statuts de la Société tels que présentés et adoptés par le conseil d'administration du 25 mars 2025.

Pour rappel, en raison de l'adoption de la loi n°2024-537 dite « Loi attractivité » qui permet désormais l'utilisation de la visioconférence lors des conseils d'administration et des assemblées générales de sociétés anonymes y compris lors des réunions concernant des sujets tels que l'approbation des comptes annuels, la Présidente propose aux administrateurs de prendre connaissance des nouvelles rédactions des articles 15, 16, 29 et 32 des statuts.

« Article 15 - Délibérations du Conseil »

- 1 - *Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunit sur convocation de son Président. En cas d'indisponibilité du Président, la convocation peut être faite par un Vice-Président. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.*

Le Président est lié par les demandes qui lui ont été adressées en vertu du paragraphe précédent.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par tous les Administrateurs participant à la séance et qui mentionne, le cas échéant, le nom des Administrateurs participant à la séance par un moyen de télécommunication, réputés présents. La justification des noms et du nombre des Administrateurs en exercice, comme de ceux des Administrateurs présents, réputés présents, représentés, excusés ou absents, résulte suffisamment, vis-à-vis des tiers, des énonciations du procès-verbal de chaque réunion.

Ce procès-verbal contient les autres mentions requises par les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que, le cas échéant, l'indication des conséquences sur les délibérations du Conseil de tout incident technique relatif à un moyen de télécommunication.

- 2 - *Pour la validité des délibérations, la présence effective ou réputée effective de la moitié au moins des membres en exercice du Conseil est nécessaire. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont présents, sauf pour l'adoption des décisions visées par l'article L. 225-37 du Code de commerce, ainsi que pour la nomination et le renouvellement du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de télécommunication dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.*

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Un Administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre Administrateur de le représenter. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Toutefois, lorsque deux Administrateurs seulement sont présents ou réputés présents, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

- 3 - *Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées sans discontinuité, conformément aux dispositions légales et signés par le Président de séance et un Administrateur ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs au moins.*

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations du Conseil sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Au cours de la liquidation de la Société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Article 16 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le Président tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration reçoit du Président ou du Directeur Général de la Société tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les décisions du Conseil d'Administration sont exécutées, soit par le Président, le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Délégués, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

En outre, le Conseil peut conférer à l'un de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, dans les conditions qu'il fixe, avec ou sans faculté pour les mandataires de consentir eux-mêmes toute substitution totale ou partielle, et faire procéder à toutes études et enquêtes. Il fixe, dans ce cas, les rémunérations tant fixes que proportionnelles.

Il peut aussi décider la création de comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou le Président soumet pour avis à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

En application de l'article L.225-36 du Code de commerce, le conseil d'administration peut apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

[...]

Article 29 – Convocation des Assemblées Générales

I – Auteur de la convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. A défaut, elle peut être également convoquée :

- 1. par les Commissaires aux Comptes ;*
- 2. par un mandataire, désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social ;*
- 3. par les liquidateurs ;*
- 4. par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de contrôle.*

II – Formes de la convocation

Les actionnaires sont convoqués à toute Assemblée par lettre ordinaire ou par moyen électronique de télécommunication. Les actionnaires peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée, sous la condition qu'ils supportent personnellement le montant des frais de recommandation et qu'ils adressent ledit montant à la Société dans un délai raisonnable.

Tous les copropriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes, lorsque leurs droits sont constatés par une inscription nominative.

Lorsque les actions sont grevées d'un usufruit, le titulaire du droit de vote est convoqué dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions.

III – Délais

Le délai entre la date de la convocation et la date de l'Assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante. En cas d'ajournement de l'Assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

IV – Deuxième convocation

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième Assemblée est convoquée dans les mêmes formes et l'avis de convocation rappelle la date de la première.

V – Lieu de réunion

Les convocations mentionnent les modalités de tenue de l'assemblée.

VI – Sanction

*Toute Assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents, réputés présents ou représentés.
[...]*

Article 32 – Représentation des actionnaires – Vote par correspondance – Consultation par moyens de télétransmission

I – Représentation des actionnaires

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne tant en son nom personnel que comme mandataire.

La procuration donnée pour se faire représenter à une Assemblée peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule Assemblée. Il peut cependant être donné pour deux Assemblées, l'une Ordinaire, l'autre Extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La formule de procuration informe l'actionnaire de manière très apparente que, s'il en est fait retour à la Société ou à l'une des personnes habilitées par elle à recueillir les procurations sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolution.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par son mandant.

Toute formule de procuration adressée aux actionnaires doit être accompagnée des documents prévus par la réglementation en vigueur.

II – Vote par correspondance

Le formulaire de vote par correspondance doit informer l'actionnaire de manière très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

Sont annexés au formulaire de vote par correspondance les documents prévus par la réglementation en vigueur. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la Société trois jours avant la réunion. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'Administration.

III. Moyens de télécommunications

L'assemblée générale extraordinaire mentionnée à l'article L. 225-96, l'assemblée générale ordinaire mentionnée à l'article L. 225-98 et l'assemblée spéciale mentionnée à l'article L. 225-99 peuvent se tenir par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Le recours à un moyen de télécommunication pour la tenue de l'assemblée générale ou de l'assemblée spéciale est indiqué dans l'avis de convocation.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Sans préjudice de l'article L. 225-107, les statuts peuvent prévoir que l'assemblée générale extraordinaire mentionnée à l'article L. 225-96, l'assemblée générale ordinaire mentionnée à l'article L. 225-98 et l'assemblée spéciale mentionnée à l'article L. 225-99 sont tenues exclusivement par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Toutefois, pour l'assemblée générale extraordinaire mentionnée à l'article L. 225-96, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'assemblée prévues aux trois premiers alinéas du présent article. »

QUATRIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration adopte et ratifie la nouvelle rédaction des statuts de la Société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires représentés.

V. Démission d'un administrateur

La Présidente donne lecture de la cinquième résolution relative à la démission d'un administrateur.

CINQUIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale à l'unanimité des membres présents prend acte de la démission de Madame Catherine DEDICKER de son mandat d'administratrice de la Société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

VI. Pouvoirs en vue des formalités

La Présidente donne lecture de la sixième résolution relative aux pouvoirs.

SIXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide à l'unanimité des membres présents de donner tous pouvoirs à la société « LegalVision » pour effectuer toutes les formalités légales et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

La Présidente indique que l'ordre du jour est épuisé, et demande aux actionnaires s'ils ont d'autres questions.

Aucune question n'étant posée, la Présidente remercie l'Assemblée et lève la séance à midi trente en indiquant que le procès-verbal de cette réunion sera dressé par Madame Valérie VICHARD et qu'il sera communiqué avant la prochaine assemblée.



LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE



LA PRESIDENTE